

Activité partielle

05/11/2021

Le décret 2021-1383 du 25 octobre 2021 prolonge jusque fin 2021 le maintien à 70% de l'allocation d'activité partielle versée à l'employeur pour les secteurs les plus impactés par la crise.

Le décret 2021-1389 du 27 Octobre 2021 prolonge jusque fin 2021 le maintien à 70% de l'indemnité d'activité partielle versée aux salariés pour les secteurs les plus impactés par la crise.

Nous vous détaillons ci-après le correctif à apporter dans votre (vos) plan(s) de paye.

Quels sont les taux en vigueur

Entreprises concernées	Période indemnisée	Indemnité versée au salarié	A titre indicatif Allocation perçue par l'employeur
Cas général (hors secteurs protégés)	A partir du 1 ^{er} juillet 2021	60 % ⁽¹⁾	36 % ⁽²⁾
Secteurs protégés et connexes	A partir du 1 ^{er} septembre 2021	60 % ⁽¹⁾	36 % ⁽²⁾
Secteurs protégés (si baisse du chiffre d'affaires d'au moins 80%) ⁽³⁾	Jusqu'au 31 décembre 2021	70 % ⁽¹⁾	70 % ⁽¹⁾
	A partir du 1 ^{er} janvier 2022	60 % ⁽¹⁾	36 % ⁽²⁾
Entreprises fermées totalement ou partiellement sur décision administrative	Jusqu'au 31 décembre 2021	70 % ⁽¹⁾	70 % ⁽¹⁾
	A partir du 1 ^{er} janvier 2022	60 % ⁽¹⁾	36 % ⁽²⁾
Entreprises soumises à des restrictions sanitaires territoriales spécifiques ⁽⁴⁾	Jusqu'au 31 décembre 2021	70 % ⁽¹⁾	70 % ⁽¹⁾
	A partir du 1 ^{er} janvier 2022	60 % ⁽¹⁾	36 % ⁽²⁾
Cas particulier des salariés vulnérables	Jusqu'au 31 décembre 2021 au plus tard	70 % ⁽¹⁾	70 % ⁽¹⁾ Quel que soit le secteur d'activité de l'entreprise

(1) Jusqu'au 30/09/2021 : Avec un taux minimal de 8,11 € (sauf contrat apprentissage et de professionnalisation) et dans la limite de 4,5 SMIC
A partir du 01/10/2021 : Avec un taux minimal de 8,30 € (sauf contrat apprentissage et de professionnalisation) et dans la limite de 4,5 SMIC

(2) Jusqu'au 30/09/2021 : Avec un taux minimal de 7,30 € (sauf contrat apprentissage et de professionnalisation) et dans la limite de 4,5 SMIC
A partir du 01/10/2021 : Avec un taux minimal de 7,47 € (sauf contrat apprentissage et de professionnalisation) et dans la limite de 4,5 SMIC

(3) Baisse du CA de 80 % apprécié :
➤ par rapport au CA du même mois de 2019 ou 2021 (au choix)
➤ ou par rapport au CA mensuel moyen réalisé en 2019
➤ ou en comparant le CA réalisé sur les 6 derniers mois avec celui réalisé sur la même période en 2019.
➤ Si l'entreprise a été créée après le 30 juin 2020, comparaison possible avec le CA moyen réalisé entre la date de création de l'entreprise et le 30 juin 2021.

(4) Reconfinement local par exemple. Condition de baisse du CA d'au moins 60 %, appréciée mensuellement.

Comment changer le taux dans Studio ?

Par défaut, le taux indiqué dans le noyau est 70 %, aussi si vous êtes aujourd'hui éligible à un taux de 60% vous devez corriger votre (vos) plan(s) de paye (uniquement les plans de paye concernés par le changement).

Au menu de Studio cliquez sur « **Paramétrage** » puis sur « **Plan de paye dossier** ». Sur le module **550** « Taux indemnité activité partielle », dans la colonne « **Valeur/Taux** » saisissez 60.

Date dernière modification du Noyau : 10/09/2021

Accès au module 1050 Rechercher module Colonne Mot

Pas les lignes Obsolètes
Uniquement la recherche
Toutes les spécificités
Les spécificités de ce plan
Les lignes sélectionnées

Affichage détail
 Oui Non

Ok	Mod	Libellé	Ty	Valeur Taux	Valeur Euro	Livre Base	Livre Résultat	Livre Résultat 2	Début validité	Fin validité	Actif
		550 Taux indemnité activité partielle		60,0000							

Cliquez sur le bouton et à la question « **Mise à jour des fichiers** » cliquez sur **OUI**.

L'indemnité d'activité partielle versée au salarié (module 124975) sera calculée sur une base de 60 % avec un taux plancher de 8,11 € et un taux plafond limité à 4.5 SMIC (soit 27,68 €).